

REUNION DU 23 MAI 2005-05

DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU

Etablissement d'une première liste de mesures du futur SDAGE concernant la question importante n°2 « Comment mieux intégrer la gestion de l'eau et l'aménagement du territoire ? »

NOTE DE SYNTHÈSE

1/ Remarques préliminaires générales :

- Il semble essentiel de rappeler que la prise en compte des enjeux liés à l'eau dans les politiques d'aménagement ne se limite pas à la question des crues. D'une manière beaucoup plus générale, doivent être pris en compte les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques (rivières, mais aussi eaux souterraines, zones humides, littoral, etc.) sans quoi ces milieux ne seront à terme plus aptes à rendre les services qu'ils sous-tendent : production d'eau potable, complément d'auto-épuration, régulation des ressources, richesses biologiques, etc., toutes fonctionnalités favorables au développement économique, touristique, etc. durable. Les milieux aquatiques sont des facteurs d'aménagement du territoire, facteurs parfois « limitants » si on veut que la politique d'aménagement soit « durable ».
- La question des échelles d'intervention est primordiale tant dans le domaine de l'eau que dans celui de l'aménagement. De ce point de vue, il est important de distinguer les « échelles de réflexions » (ex : bassin versant, bassin de vie, ou bien niveau régional voire national) qui sont le plus souvent les échelles où doivent s'exprimer les solidarités (ex : solidarités amont/aval, rural/urbain, etc.) et les « échelles d'actions », souvent plus « locales ». A chaque échelle correspondent tels d'acteurs dans le domaine de l'eau et dans celui de l'aménagement qu'il convient de mettre en relation pour un travail en commun.
- On s'intéressera ici aux actions propres à garantir en amont la cohérence des politiques conduites dans le domaine de l'eau et dans celui de l'aménagement, et non pas des « mesures techniques » intervenant en aval de type « faire des bassins de rétention des eaux pluviales », « limiter les fuites des réseaux AEP », etc., qui sont traitées par ailleurs dans le cadre d'autres « questions importantes ».
- Reposant en grande partie sur des actions de coordination de politiques publiques, il est d'emblée souligné que les mesures proposées sont à forte plus value au plan socio-économique. Intégrer au mieux enjeux « eau » et « urbanisme » par exemple, c'est s'organiser aujourd'hui pour éviter des dépenses demain.
- Des évolutions réglementaires qui relèvent du niveau national seront nécessaires pour améliorer l'association des MISE et des structures de gestion par bassin versant aux démarches d'aménagement du territoire.
- Les mesures proposées pour cette question importante alimenteront sans doute de fait beaucoup plus la révision du SDAGE que la « boîte à outils » mise à disposition des groupes locaux de l'automne.
- Les mesures proposées mériteront sans doute d'être hiérarchisées, la DCE imposant que les mesures du plan de gestion soient opérationnelles en 2012. Elles consistent aussi parfois plus en des « pistes de réflexion » qu'en des « mesures stricto sensu » et mériteront d'être précisées et « concrétisées ». Toutefois, il a été jugé utile aujourd'hui de livrer l'ensemble des réflexions pour

n'obérer aucune piste d'action.

2/ PRESENTATION DE LA LOGIQUE GENERALE DES MESURES PROPOSEES

2-1/ Développer une véritable « culture commune » entre acteurs de l'eau et ceux de l'aménagement

Socle de toute collaboration durable et efficace entre acteurs, le développement de cette culture commune doit être une priorité. Il passe notamment par la mise en œuvre des mesures suivantes :

- insérer un volet « eau » dans les modules de formation « aménagement » et réciproquement,
- expliquer les services rendus et des fonctionnalités des milieux aquatiques de façon compréhensible et opérationnelle pour ceux de l'aménagement,
- « réécrire » (au moins en terme de communication, sinon en terme de sélection ou de hiérarchie des contenus) les documents de type SDAGE, SAGE, contrats de rivières, etc. par catégorie d'acteurs concernés
- inciter à la communication de tous les acteurs de l'eau envers ceux de l'aménagement : au niveau local (SAGE et contrats de rivières / SCOT - PLU - Pays), régional ou de bassin (SDAGE - PASER / SRADT - DTA), national (MEDD / DATAR), voire même européen.

2-2/ Renforcer la coopération des acteurs de l'eau et de l'aménagement

- associer les MISE en cours d'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT, PLU ...), pas seulement en début de procédure via les portés à connaissance,
- associer les MISE en amont des décisions de DUP de travaux d'infrastructure, pas seulement en bout de chaîne au titre de la police des eaux,
- consulter les CLE et comités de rivières sur les projets d'aménagement susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'eau dans leur territoire,
- faire participer au sein des instances de pilotage des démarches d'aménagement des acteurs de l'eau et réciproquement (ex : un représentant du SCOT en CLE, un représentant du SAGE en Conseil de SCOT)
- faire évoluer certaines instances pour en faire des lieux de rencontres régulières entre acteurs de l'eau et ceux de l'aménagement (ex : Commissions Géographiques du Comités de Bassin, pôle environnement de l'Etat, ...)

2-3/ Intégrer dans les SAGE et contrats de rivière des éléments en lien avec l'aménagement du territoire

- Intégrer dans les SAGE et contrats des « schémas d'aménagement territoriaux » concourant à une installation hydrauliquement pré-réfléchi des activités,
- Intégrer dès les états des lieux des éléments de prospective de territoire susceptibles d'éclairer les choix,

2-4/ Prendre en compte les éléments des documents de référence du domaine de l'eau (SDAGE, SAGE, contrats de rivières, PASER) dans les documents d'aménagement (SRADT, contrats de plan, SCOT, PLU, DTA, pays, projets d'agglomération, ...)

2-5/ Avoir des outils concrets pour intégrer les enjeux « eau » dans les démarches « aménagement »

- Elaborer une « liste des questions à se poser du point de vue de la gestion de l'eau » comme point de passage obligé pour un bon « état initial de l'environnement » des démarches d'aménagement
- Développer un « porté à connaissance » qui dépasse l'aspect purement réglementaire mais qui met en évidence les principaux enjeux auquel il faut veiller localement
- Introduire des clauses d'éco conditionnalité des projets d'aménagement
- Développer les démarches de maîtrise foncière (servitudes des lois risques et DTR, SAFER, droit de préemption urbain, ...)
- Prévoir d'avoir à gérer les situations de crise, puis les « corrections post-crise » qu'il est fréquent de

devoir réaliser (les crises exigent des mesures de circonstances souvent non durables, voire non tenables).